



Image professionnelle

Fonctions et compétences

Art-thérapeute diplômée EPS

Art-thérapeute diplômé EPS

Image professionnelle

Art-thérapeute diplômée EPS

Art-thérapeute diplômé EPS

Spécialisation

- A Thérapie intermédiaire
- B Thérapie à médiation plastique et visuelle
- C Musicothérapie
- D Dramathérapie (Thérapie par la parole et le drame)
- E Danse-thérapie (Thérapie par la danse et le mouvement)

Image professionnelle

Art-thérapeute diplômée EPS, art-thérapeute diplômé EPS

1. Désignation professionnelle et spécialisations

Art-thérapeute diplômée EPS, art-thérapeute diplômé EPS

Spécialisation:

- A Thérapie intermédiaire
- B Thérapie à médiation plastique et visuelle
- C Musicothérapie
- D Dramathérapie (Thérapie par la parole et le drame)
- E Danse-thérapie (Thérapie par la danse et le mouvement)

La profession de l'art-thérapeute diplômée, de l'art-thérapeute diplômé comprend plusieurs spécialisations. L'image professionnelle se compose ainsi d'un profil professionnel commun, suivi des profils professionnels des différentes spécialisations.

2. Profil professionnel commun

2.1 Activités

Les art-thérapeutes utilisent des moyens artistiques spécifiques pour renforcer la santé des personnes, pour les traiter lorsqu'elles sont malades ou en situation de crise ou pour les accompagner et les soutenir lorsqu'elles sont en situation de changement.

Les art-thérapeutes tiennent compte des diagnostics médicaux, qu'ils complètent par leurs observations et leurs relevés. Ils établissent un plan thérapeutique et l'adaptent si nécessaire. Ils évaluent le déroulement de la thérapie et documentent systématiquement l'approche thérapeutique. Ils communiquent leurs résultats aux autres acteurs professionnels en respectant l'intimité de la personne. Ils mettent en œuvre diverses méthodes de travail et d'intervention.

Les art-thérapeutes proposent des thérapies individuelles ou en groupe. Ils organisent leur travail et aménagent leur lieu de travail de manière indépendante.

Le but de l'art-thérapie est de mobiliser les ressources de la personne et de favoriser son autorégulation sur les plans intellectuel, psychique, physique et social.

L'art-thérapie favorise la perception sensorielle, la prise de conscience des phénomènes internes et externes et la créativité. Elle développe l'autonomie de la personne, active ses forces de guérison et soutient les processus de développement personnel de la patiente / cliente, du patient / client. Une exigence centrale est la mise en relation des expériences art-thérapeutiques et du quotidien.

Les fondements de la thérapie sont :

- les moyens et les effets des arts pratiqués ;
- le processus de création;
- le travail créatif avec les phénomènes se manifestant dans les états de maladie et de santé ;
- la relation thérapeutique et le dialogue intégratif.

2.2 Clientèle

L'art-thérapeute diplômée, l'art-thérapeute diplômé accompagne et traite des personnes de tous âges:

- qui se trouvent dans une période de transition ou de changement ;
- qui sont en situation de crise ;
- qui ont des troubles psychiques, psychosomatiques ou somatiques ;
- qui ont des troubles du développement ;
- pour favoriser et renforcer leur santé individuelle et sociale ;
- dans le domaine de la salutogénèse.

2.3 Lieux d'exercice

L'art-thérapeute diplômée, l'art-thérapeute diplômé travaille en individuel ou en équipe :

- en atelier ou cabinet privé ;
- en clinique, hôpitaux, centres de réhabilitation et de thérapies ;
- en institutions de pédagogie curative et spécialisée
- en institution sociale, pédagogique et culturelle.

2.4 Contribution à la santé publique

L'art-thérapie permet un diagnostic élargi et le traitement de troubles psychiques, psychosomatiques et somatiques. En fonction du lieu d'exercice, elle est une forme de thérapie indépendante ou elle complète d'autres formes de traitement.

Utilisée de façon préventive, l'art-thérapie contribue au sain développement de la personne.

2.5 Pratique professionnelle

2.5.1 Art-thérapie

L'art-thérapeute diplômée, l'art-thérapeute diplômé :

- pratique des thérapies individuelles ou de groupe ;
- appréhende la patiente/cliente, le patient/client en tant que personne inscrite dans son contexte familial, social et culturel;
- assume sa part de responsabilité dans la relation thérapeutique ;
- définit le cadre et les objectifs thérapeutiques avec la patiente/cliente, le patient/client ;
- met en œuvre des moyens art-thérapeutiques de manière professionnelle ;
- intervient et accompagne de manière professionnelle ;
- favorise l'intégration du processus créatif dans le quotidien ;
- se considère comme un élément du processus thérapeutique et mène une réflexion à ce propos ;
- documente le processus de la thérapie et l'évalue.

2.5.2 Organisation

L'art-thérapeute diplômée, l'art-thérapeute diplômé :

- organise le déroulement de son travail de façon indépendante ;
- aménage et entretient son lieu de travail ;
- s'intègre dans l'organisation de son environnement de travail ;
- veille à créer un cadre financier clair.

2.5.3 Coopération interdisciplinaire / réseau

L'art-thérapeute diplômée, l'art-thérapeute diplômé :

- coordonne son travail avec d'autres spécialistes dans une équipe interdisciplinaire et en réseau;
- rend compte, si nécessaire, par oral ou par écrit et en respectant le secret professionnel du déroulement de la thérapie ;
- tient compte du secret professionnel et des clauses de protection des données
- s'exprime de manière appropriée et représente les intérêts de l'art-thérapie dans une équipe interdisciplinaire.

2.5.4 Qualité

L'art-thérapeute diplômée, l'art-thérapeute diplômé :

- recherche une qualité de travail élevée, contrôle et optimise les structures, les processus et les résultats ;
- place la patiente / cliente, le patient / client et ses besoins au centre de ses préoccupations ;
- veille à l'efficacité et à l'efficience ;
- se soumet de façon continue au processus de supervision et/ou d'intervision ;
- s'engage à créer et à développer son propre travail;
- s'engage à s'impliquer personnellement dans une démarche artistique, et à la développer ;
- est responsable de sa formation continue spécialisée;
- s'intéresse aux recherches pertinentes pour l'art-thérapie ;
- applique les règles éthiques de la CASAT.

2.5.5 Relations publiques

L'art-thérapeute diplômée, l'art-thérapeute diplômé :

- contribue au développement de sa branche ;
- représente de manière professionnelle ses intérêts et sa branche envers le public.

3. Formation

3.1. Conditions d'admission à une institution de formation d'art-thérapeute :

- certificat fédéral de capacité, formation de base dans le domaine artistique ou ;
- école de culture générale ou ;
- maturité / maturité professionnelle;
- processus d'équivalence ;
- processus d'admission réussi ;
- certaines institutions de formation prescrivent un âge minimum ou des formations initiales dans des domaines spécifiques.

3.2. Durée de la formation

- Formation à plein temps ou en cours d'emploi, d'une durée de plus de 3'000 heures de formation.

4. Formation continue

Les art-thérapeutes diplômées, les art-thérapeutes diplômés s'engagent à suivre régulièrement des formations continues spécialisées et artistiques. Ces cours comprennent un approfondissement art-thérapeutique, artistique, socio pédagogique, psychologique et médical. Ils sont proposés par les associations professionnelles et les institutions de formation. Les adresses figurent sur le site Internet de la CASAT. Un objectif à moyen/long terme est le rapprochement de ces offres de formation des filières des hautes écoles spécialisées et des universités.

5. Situation professionnelle et professions apparentées

Les art-thérapeutes diplômées, les art-thérapeutes diplômés ont un statut d'indépendants ou d'employés. Les patientes/clientes, les patients/clients s'adressent à eux soit sur ordonnance médicale d'une institution de santé publique, soit sur le conseil d'institutions de pédagogie curative, de sociothérapie, sociales, pédagogiques ou culturelles, soit de leur propre initiative. A l'heure actuelle, on estime à 2'000 le nombre d'art-thérapeutes actifs en Suisse. Les art-thérapeutes travaillent souvent à temps partiel. Les professions apparentées dans le domaine de la santé sont la socio-, l'ergo-, la logo- ou la physiothérapie.

4. Adresse

KSKV / CASAT Konferenz der Schweizer Kunsttherapieverbände / Conférence des Associations Suisses des Art-Thérapeutes

Bureau: Ruth Wicki
Sonnenrain 38
6103 Schwarzenberg
www.kskv-casat.ch
info@kskv-casat.ch